

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2024-005

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

89-2023-11-22-00003 - AR 2023 TURI - EHPAD CHAMPCEVRAIS (2 pages)	Page 3
89-2023-11-28-00003 - AR 2023 VIDAL ROSSET fin intérim CHAMPCEVRAIS (2 pages)	Page 6
89-2023-11-28-00002 - Arrêté ARS BFC DOSA 23 2146 (2 pages)	Page 9

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2023-11-22-00003

AR 2023 TURI - EHPAD CHAMPCEVRAIS

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2012 portant désignation de
Madame Carine TURI, directrice de l'EHPAD de CHARNY,
en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de CHAMPCEVRAIS (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérimaires de direction ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-23-0320 portant désignation de Monsieur Hugo VIDAL-ROSSET, directeur de l'EHPAD de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de CHAMPCEVRAIS à compter du 1^{er} avril 2023 et le terme de l'intérim de direction à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

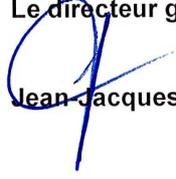
Vu l'arrêté du CNG en date du 23 mai 2022 portant nomination de Madame Carine TURI aux fonctions de directrice de l'EHPAD de CHARNY, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant l'accord de Madame Carine TURI, directrice de l'EHPAD de CHARNY, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de CHAMPCEVRAIS, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Madame Carine TURI, directrice de l'EHPAD de CHARNY, est chargée de l'intérim de direction de l'EHPAD de CHAMPCEVRAIS, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Article 2 :** Madame Carine TURI bénéficiera, à ce titre, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressée est fixée à 1, soit un montant de 300 € mensuel $[(3600 \times 1) / 12]$.
- Article 3 :** Les frais exposés par Madame Carine TURI, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'EHPAD de CHAMPCEVRAIS.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD de CHARNY et de CHAMPCEVRAIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **22 DEC. 2023**
Le directeur général,


Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2023-11-28-00003

AR 2023 VIDAL ROSSET fin intérim
CHAMPCEVRAIS

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

Arrêté ARS-BFC-DOSA-23-2147 mettant fin à l'arrêté ARS-BFC-DOS-23-0320 portant désignation de Monsieur Hugo VIDAL-ROSSET, directeur de l'EHPAD de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de CHAMPCEVRAIS (Yonne)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérimaires de direction ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 27 octobre 2022 portant admission à la retraite de Madame Sylvie KUNTZ à compter du 1^{er} juin 2023 et son départ effectif de l'établissement au titre de ses droits à congés le 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 18 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Hugo VIDAL-ROSSET aux fonctions de directeur de l'EHPAD de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-23-0320 portant désignation de Monsieur Hugo VIDAL-ROSSET, directeur de l'EHPAD de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de CHAMPCEVRAIS, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2012 portant désignation de Madame Carine TURI, directrice de l'EHPAD de CHARNY, en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de CHAMPCEVRAIS, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'intérim de direction de l'EHPAD de CHAMPCEVRAIS assuré par Monsieur Hugo VIDAL-ROSSET, directeur de l'EHPAD de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, prend fin le 1^{er} janvier 2024.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD de SAINT-JULIEN-DU-SAULT et de CHAMPCEVRAIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **28 DEC. 2023**
Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLÉ

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2023-11-28-00002

Arrêté ARS BFC DOSA 23 2146

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-23-2146 portant désignation de
Madame Isabelle PAQUELIER, directrice de la direction commune de l'EHPAD de FRONTENAUD et de
l'EHPAD de CUISEAUX, en qualité de directrice par intérim
de la direction commune de l'EHPAD de MERVANS et de l'EHPAD de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérim de direction ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-23-0321 portant désignation de Madame Jacqueline ROGE, directrice de la direction commune du Centre Hospitalier de LOUHANS et de l'EHPAD de CUISERY, en qualité de directrice par intérim de la direction commune de l'EHPAD de MERVANS et de l'EHPAD de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, à compter du 1^{er} avril 2023 et le terme de celui-ci le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 23 janvier 2014 portant nomination de Madame Isabelle PAQUELIER, en qualité de directrice de la direction commune de l'EHPAD de FRONTENAUD et de l'EHPAD de CUISEAUX ;

Considérant l'accord de Madame Isabelle PAQUELIER, directrice de la direction commune de l'EHPAD de FRONTENAUD et de l'EHPAD de CUISEAUX, pour assurer l'intérim de direction de la direction commune de l'EHPAD de MERVANS et de l'EHPAD de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Madame Isabelle PAQUELIER, directrice de la direction commune de l'EHPAD de FRONTENAUD et de l'EHPAD de CUISEAUX, est chargée de l'intérim de direction de la direction commune de l'EHPAD de MERVANS et de l'EHPAD de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus.
- Article 2 :** Madame Isabelle PAQUELIER bénéficiera, à ce titre, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressée est fixée à 1, soit un montant de 333 € brut mensuel [(4000*1)/12].
- Article 3 :** Les frais exposés par Madame Isabelle PAQUELIER, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés respectivement par les EHPAD de MERVANS et de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD de MERVANS, de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, de FRONTENAUD et de CUISEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **28 DEC. 2023**
Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLÉ

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie

Anne-Laure MOSER MOULAA